

JUILLET / 2026



SNCF VOYAGEURS

TEMPS ALLOUÉS AUX ADC & HEBERGEMENT ...

ENTRE LA THÉORIE ET LA RÉALITÉ DU TERRAIN, L'UNSA TIRE LA SONNETTE D'ALARME !

Suite au groupe de travail (GT) "Temps alloués" du 17 juin, l'UNSA a été reçue pour un temps d'échange par la direction de la Traction le 21 juillet. L'objectif : mettre la direction face aux réalités que subissent quotidiennement les agents de conduite (ADC) et porter nos revendications historiques pour une évolution rapide et concrète des textes.

LE CONSTAT : LE MYTHE DES "30 SC" FACE À LA RÉALITÉ NUMÉRIQUE

Lors de ces échanges, l'UNSA-Ferroviaire a tenu à illustrer la déconnexion totale entre les directives nationales et les interprétations locales qui génèrent des conflits inutiles.

L'exemple est édifiant : Un ADC a récemment demandé à modifier sa journée de service pour pouvoir effectuer l'importante mise à jour de son smartphone Xcover. La réponse de la direction locale ?

Réponse de la direction : Une fin de non-recevoir. Sous prétexte que le temps dit des "30 sc" sert déjà à faire ces mises à jour ! FAUX. Voilà ce que dit le règlement :

De plus, il est alloué un temps forfaitaire de 30 mn dans la première grande période de travail de chaque mois à tout agent utilisé, ou susceptible d'être utilisé, à la conduite en 1er au service de route :

- *d'une part, pour la consultation mensuelle, à l'initiative de l'agent, du dossier archives des lignes qu'il connaît, et ceci même si rien ne laisse envisager à l'agent une circulation prochaine sur ces lignes ;*
- *d'autre part, pour la mise à jour par l'agent des textes et documents qu'il détient à titre personnel.*

NOS REVENDICATIONS INCONTOURNABLES

Comme nous l'avons écrit et signifié au nouveau directeur de la Traction, l'UNSA exige une évolution rapide de la réglementation (notamment la TT00023). Nos demandes émanent directement de vos remontées de terrain :

1. **Prises de Service (PS) :** Du temps réel pour l'allumage des outils ! Aujourd'hui, les temps de PS ne tiennent pas compte du temps de chargement des données et de l'activation des outils numériques. Nous exigeons :
 - PS en résidence (agent en 1er) : Passage de 13 à 20 minutes, SANS aucune condition de réduction possible.
 - PS hors résidence (agent en 1er) : Passage de 5 à 10 minutes.
2. **Gestion documentaire et numérique :** Pour en finir avec les "30 sc" ! Nous demandons la reconnaissance du temps administratif nécessaire à la mise à jour des documents, la lecture des procédures et le traitement des mails, à travers deux options :
 - L'octroi d'une journée « administrative » par mois : Une journée complète "off" effectuée à domicile (sur le modèle du télétravail), intégralement payée à la PMJR.
 - Ou l'octroi de 2 heures par Grande Période de Travail (GPT) : Un volume de 2h payé à la PMJR, que l'ADC pourra positionner à sa convenance en début ou fin de journée de service.
3. **Temps de trajet RHR :** Du temps de travail effectif, point barre ! C'est un point particulièrement dimensionnant pour l'UNSA : le temps de trajet sur les lieux de Repos Hors Résidence (RHR), entre la fin de service et la prise de service suivante, doit impérativement être décompté en travail effectif, comme l'exige l'accord collectif (Titre 1, Chapitre V, Art 9, §2) ! Il doit être pleinement intégré dans les journées de service.

ET MAINTENANT ?

L'UNSA Ferroviaire a posé ses jalons. Ce chantier essentiel doit également se poursuivre en intégrant vos remontées quotidiennes concernant les textes annexes (TT00024, TT00025, TT00026).





**REJOIGNEZ L'UNSA-FERROVIAIRE :
LE SYNDICAT QUI DÉFEND
VOTRE QUOTIDIEN !**



HÉBERGEMENT (RHR) : DES AVANCÉES CONCRÈTES À VENIR

Seul point véritablement positif de ces rencontres, le plan d'action ORFEA sur les hébergements va dans le bon sens. Pensé par un responsable issu du terrain, ce projet vise à sécuriser le repos des agents et devrait être déployé d'ici la fin de l'année 2026.

Les futurs critères d'attribution permettront :

- L'annonce ferme de l'affectation de la chambre au plus tard à J-1 midi, ce qui interdira les délogements.
- L'abolition de la différence de traitement entre un agent en roulement et un agent en FAC.
- La prise en compte de la durée globale du repos.
- La prise en compte des horaires de prise de service, en ciblant particulièrement les créneaux entre 00h30 et 05h30.
- L'intégration des spécificités des RHR de jour et de l'éloignement géographique du lieu de couchage.

**LA DIRECTION DE LA TRACTION A MAINTENANT LES CARTES EN
MAIN. L'UNSA-FERROVIAIRE NE SE CONTENTERA PAS DE BELLES
PAROLES DE FAÇADE : NOUS VOULONS DES ACTES, UNE
HARMONISATION NATIONALE PROTECTRICE ET DES TEMPS
ALLOUÉS QUI RESPECTENT ENFIN LA RÉALITÉ DE NOS MÉTIERS.**



BULLETIN D'ADHÉSION



J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

Je donne mon consentement pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet « suppression compte ».

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org

LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE

DATE

SIGNATURE

PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)



JE SOUHAITE ADHÉRER EN LIGNE

Pas besoin de remplir le bulletin papier dans ce cas.

Je scanne le QR Code ou je clique sur la flèche

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

EMAIL

TÉLÉPHONE

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*

CLASSE

CP*

CDI

CDD

ALTERNANT

ENTREPRISE PRIVÉE

EMPLOI TYPE

LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE

ÉTABLISSEMENT

TÉLÉPHONE

MONTANT DES COTISATIONS

AGENTS	CLASSE	COTISATION ANNUELLE BRUTE**	COTISATION MENSUELLE NETTE	COTISATION ANNUELLE NETTE
ALTERNANTS & CDD		12 €	0,34 €	4,08 €
AGENTS SNCF ET SALARIÉS DES ENTREPRISES FERROVIAIRES PRIVÉES	CLASSE 1	92 €	2,61 €	31,28 €
	CLASSE 2	98 €	2,78 €	33,32 €
	CLASSE 3	110 €	3,12 €	37,40 €
	CLASSE 4	130 €	3,69 €	44,20 €
	CLASSE 5	150 €	4,25 €	51,00 €
	CLASSE 6	180 €	5,10 €	61,20 €
	CLASSE 7	200 €	5,67 €	68,00 €
	CLASSE 8	255 €	7,22 €	86,70 €
	CLASSE 9	290 €	8,22 €	98,60 €
RETRAITÉS	RETRAITÉS	48 €	1,36 €	16,32 €
	RÉVERSION	24 €	0,68 €	8,16 €

**Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.



UNSA-FERROVIAIRE

*SI AGENT SNCF